

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE LOCAL DES PARTENAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSSO**  
**42-CC140422**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quatorze avril, à vingt heures**, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 8 avril 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du :  
**14 AVRIL 2022**

\*\*\*\*\*

**Siégeaient à l'assemblée :**

Nombre de  
Membres :

- En exercice : **44**
- Présents : **31**
- Pouvoirs : **12**
- Votants : **43**
- Absent : **01**

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Jean-Marc	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno

Résultats :

- Pour : **43**
- Contre : -
- Abstention : -

**Ont donné pouvoir :**

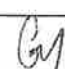
Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc  
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Madame GAUVILLE-HERBET à Monsieur MARECHAL Guillaume  
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame JAUNET Christel à Monsieur MARECHAL Guillaume  
Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur MELIQUE Jacky à Monsieur DUMOULIN François  
Madame PIERA Pascale à Monsieur REIGNAULT Patrice  
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent  
Madame TONDELIER Viviane à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc

**Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :**

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

**Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :**

Madame LOZANO Michelle

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

**Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante :**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée en 2019, vise à améliorer les déplacements du quotidien en proposant des solutions aux différents besoins de mobilité. Parmi les objectifs fixés figurent notamment la réduction des inégalités territoriales, le développement d'une offre de services plus diversifiée, plus efficace, mieux connectée, plus partagée sur l'ensemble du territoire, et l'accélération de la transition écologique.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, la LOM renforce le rôle des Régions, qui sont désormais Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) lorsque les EPCI ne prennent pas la compétence mobilité. De ce fait, il revient à présent à la Région Hauts-de-France d'animer les démarches partenariales pour une meilleure coordination entre tous les acteurs de la mobilité : institutions, employeurs, syndicats mixtes, habitants, usagers...

C'est dans ce cadre qu'une nouvelle instance de concertation, **le comité local des partenaires**, doit être mise en place à l'échelle de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Il s'agit de rassembler les élus, les représentants des employeurs, des usagers et des habitants en vue d'instaurer un dialogue constructif avec la Région, en sa qualité d'AOM par substitution, puisque l'intercommunalité n'a pas pris de compétence mobilité.

Réuni au moins une fois par an, le rôle de ce comité est essentiel puisqu'il doit se prononcer lors des évolutions substantielles de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, sur la qualité des services et de l'information aux usagers, sur l'évaluation de la politique de mobilité et sur tout projet de mobilité structurant.

Par délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France n°2022-00164 du 27 janvier 2022, la CCSSO a été désignée parmi les participants de ce comité des partenaires.


Par conséquent, il est proposé de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger au sein de ce comité local des partenaires.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de ce comité local des partenaires sur le territoire de la CCSSO ;

Paraphes	
	

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :**

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

**Article 1 : de DESIGNER** Monsieur François DUMOULIN en qualité de membre titulaire et Monsieur Jean-Marc de la BEDOYERE en qualité de membre suppléant pour siéger au sein du comité local des partenaires sur le territoire de la CCSSO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
à Senlis, le 14 avril 2022  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,



**Daniel GUEDRAS**  
Secrétaire de séance

**Guillaume MARECHAL**  
Président de la Communauté de Communes Senlis  
Sud Oise